

Indignation et colère après la décision du Conseil constitutionnel sur l'exclusion de certains agents publics du CTI

Le Conseil constitutionnel a rendu sa décision sur la Question prioritaire de constitutionnalité (QPC) relative à l'exclusion de certains agents publics du Complément de traitement indiciaire (CTI) estimant cette disposition conforme à la constitution. Les arguments avancés sont le reflet d'une profonde méconnaissance de la réalité des établissements et renforcent le sentiment d'injustice

Les sages du Conseil ont jugé la loi en vigueur « conforme » à la Constitution, estimant que les établissements et services autonomes avaient « *des modalités particulières de gestion* » d'une part et que les agents exclus n'étaient pas placés en leur sein dans la « *même situation* » que les établissements rattachés à un établissement public de santé ou à un EHPAD. Pourtant, aucune forme de démonstration n'est venue étayer ces « arguments ».

Cette décision est venue raviver le profond sentiment d'injustice vécu par les agents des établissements publics sociaux et médico-sociaux.

Cette décision a, en l'espace de quelques jours, provoqué des départs de professionnels, désabusés et indignés par la situation.

Cette décision qui se fonde notamment sur une prétendue « différence de situation » ou de « modalités de fonctionnement » en fonction de la nature de l'employeur est la preuve d'une profonde méconnaissance de la réalité de terrain des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics.

Alors que le secteur traverse une crise profonde d'attractivité, pourquoi maintenir cette situation injuste qui ne fait qu'aggraver les problématiques de recrutement et de fidélisation ?

Depuis 2020, le GEPSO est engagé en faveur du Ségur pour tous et combat avec force contre la rupture d'égalité entre les agents introduite par la loi. Le recours contentieux n'a malheureusement pas permis de faire entendre notre voix et ce, malgré les multiples argumentaires, témoignages, données chiffrées, courriers mis au dossier.

Le Conseil d'administration de l'association décidera s'il souhaite poursuivre le contentieux en Conseil d'Etat lequel, ayant estimé le sujet « sérieux », avait renvoyé le sujet en QPC.

Contact presse : jeanne.cornaille@gepso.com / 06 98 95 07 43

A propos du GEPSO : Depuis 40 ans, le GEPSO agit en faveur d'une citoyenneté effective pour toutes et tous. Les enjeux du respect des droits des personnes, de leur participation et autodétermination sont au cœur de son projet associatif. L'association a pour principe socle l'accueil de tous les publics, en particulier des plus vulnérables, sur tous les territoires. Elle porte une vision d'un service public innovant et performant. Son réseau compte plus 800 établissements et services publics sociaux et médico-sociaux (230 organismes gestionnaires) répartis partout en France. En savoir plus : www.gepso.fr